

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 92-020 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification  
du Protocole Additionnel A/SP/1/6/88  
portant modification des articles 4  
et 9 du Traité de la Communauté Econo-  
mique des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
(CEDEAO) relatifs respectivement aux  
Institutions de la Communauté et aux  
Commissions Techniques et Spécialisées.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de  
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement du Protocole  
Additionnel A/SP/1/6/88 portant modification des articles 4 et 9  
du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest (CEDEAO) relatifs respectivement aux Institutions de la  
Communauté et aux Commissions Techniques et Spécialisées signé  
à LOHE le 25 Juin 1988 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

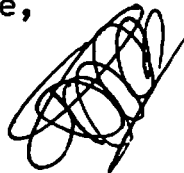
Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Théodore HOLO

Attributions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR + MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTRES  
18 SGG 4 DÉPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-  
FASJEP-ENA - IGAA-GCONE-DLC 6 JO 1.-